



**Ville de Mèze**

**N° 407**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **STATIONNEMENT INTERDIT RUE GARIBALDI**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5

**VU**, la demande sollicitée par le service commerce de la ville de Mèze,

**Considérant**, qu'il est nécessaire, en raison de la venue d'un fourgon du Marché Gourmand rue Garibaldi, vendredi 28 juillet 2023, d'interdire le stationnement sur une place de parking, et de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé au permissionnaire, sur une place de parking située face au numéro 18 de la rue Garibaldi, vendredi 28 juillet 2023 de 15h00 à 00h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 18 juillet 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

